



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 17

Réunion du Mercredi 21 Décembre 2022 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Excusé : MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 14 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 21 Décembre 2022

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 21 Décembre 2022

-  25165135 – U15 Brassage Elite Poule A – OUEST TOURANGEAU FC 2 c/ ST PIERRE DES C. 1 du 10 décembre 2022
-  25196166 – U13 Niveau 1 Poule B – JOUE LES TOURS FCT – VEIGNE du 03 décembre 2022 (3^{ème} RAPPEL)
-  25216640 – U15 Féminin à 8 – PAYS LANGEAISIE FC 1 – MONTS AS 1 du 10 décembre 2022
-  25164034 – U17 Poule B - AMBOISE – AVOINE CHINON CINAIS du 17 décembre 2022

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District avant le mardi 3 Janvier dernier délai.

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – RENCONTRES NON DEROULEES :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.ffh.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

Match	25163771	
Date	17 décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U18	Brassage Masse Poule A
Clubs en présence	DESCARTES Entente 1	MONTBAZON Entente 1

Match non joué. Arrêtés Municipaux sur les installations sportives.

La Commission gèle le résultat pour cette 1^{ère} phase, pas de date disponible avant le 19 décembre.

Match	25290036	
Date	18 décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge D4/D5 Poule F
Clubs en présence	MONTBAZON US 2	CELLE-POUZAY Entente 2

Match non joué. Arrêtés Municipaux sur les installations sportives.

La Commission décide de fixer la rencontre en semaine, après consultation des deux clubs en présence, sur les installations de Pouzay ou la Celle Saint Avant (terrains homologués nocturne) **avant le 12 janvier 2023.**

Match	25175748	
Date	18 décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Féminines à 8	Poule B
Clubs en présence	PAYS MONTRESOROIS FC 1	DESCARTES SG 1

Match non joué. Terrain gelé.

La Commission décide de fixer la rencontre au **dimanche 8 janvier 2023.**

6 – FORFAITS :

Match	24678440	
Date	18 décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule D
Clubs en présence	PAYS MONTRESOROIS FC 2	REIGNAC RCVI 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 15 décembre 2022 à 21h.53 du club de REIGNAC RCVI mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de REIGNAC RCVI 2 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS MONTRESOROIS FC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de REIGNAC RCVI.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 97 €. au club de REIGNAC RCVI, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	25163585	
Date	17 décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U18	Brassage Elite Poule B
Clubs en présence	LOCHES AC 1	LA RICHE RACING 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 16 décembre 2022 à 16h.39 du club de LA RICHE RACING mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA RICHE RACING 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LOCHES AC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de LA RICHE RACING.**

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 72 €. (36 €. x 2 forfait hors délai) au club de LA RICHE RACING, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	25163772	
Date	17 décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U18	Brassage Masse Poule A
Clubs en présence	PERNAY Entente 1	BOUCHARDAIS AF 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 16 décembre 2022 à 15h.55 du club de BOUCHARDAIS AF mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BOUCHARDAIS AF 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PERNAY Entente 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de BOUCHARDAIS AF.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 72 €. (36 €. x 2 forfait hors délai) au club de BOUCHARDAIS AF, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	25163825	
Date	15 décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U18	Brassage Masse Poule B
Clubs en présence	JOUE PORTUGAIS US 1	RENAUDINE US 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 15 décembre 2022 à 11h.25 du club de l'US RENAUDINE mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de RENAUDINE US 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de JOUE PORTUGAIS US 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de RENAUDINE US.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 72 €. (36 €. x 2 forfait hors délai) au club de RENAUDINE US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	25163844	
Date	17 décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U18	Brassage Masse Poule B
Clubs en présence	LA CROIX EN TOURAINE Ent. 1	VAL DE BRENNE FC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 16 décembre 2022 à 11h.49 du club de LA CROIX EN TOURAINE mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA CROIX EN TOURAINE Ent. 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VAL DE BRENNE FC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de LA CROIX EN TOURAINE Entente.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 36 €. au club de LA CROIX EN TOURAINE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	25201956	
Date	17 décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U17	Poule A
Clubs en présence	LA CROIX EN TOURAINE Ent. 1	RENAUDINE US 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **RENAUDINE US 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de RENAUDINE US 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LA CROIX EN TOURAINE Entente 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de RENAUDINE US 1.**
- **Porte à la charge du club de RENAUDINE US le remboursement des frais de déplacement des officiels 29,44 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 72 €. (36 €. x 2 forfait hors délai) au club de RENAUDINE US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	25164033	
Date	17 décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U17	Poule B
Clubs en présence	BERRY TOURAINE ENTENTE 1	MONTLOUIS FC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 17 décembre 2022 à 11h.18 du club de BERRY TOURAINE mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BERRY TOURAINE Entente 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MONTLOUIS FC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de BERRY TOURAINE Entente.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 72 €. (36 €. x 2 forfait hors délai) au club de BERRY TOURAINE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

7 – MATCHS ARRETES :

Match	25108138	
Date	18 Décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 5 Poule A
Clubs en présence	AMBOISE AC 3	ACP TOURS 4

Match arrêté à la 73^{ème} minute pour faits disciplinaires.
Le dossier est transmis à la Commission de discipline.

Match	25174884	
Date	17 Décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Féminines à 11	
Clubs en présence	INGRANDES CHAPELLE/LOIRE Ent. 1	SAINT SYMPHORIEN FA 1

Match arrêté à la 45^{ème} minute pour terrain dangereux.

La Commission donne match à rejouer et demande aux clubs de fixer une date de rencontre en semaine **avant le 12 janvier 2023 (date butoir)**. Sans résultat à cette date, la rencontre ne sera pas comptabilisée dans le classement.

Match	25163443	
Date	17 Décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U18	Brassage Elite Poule A
Clubs en présence	ACP TOURS 2	NOTRE DAME D'OE 1

Match arrêté à la 80^{ème} minute par l'arbitre pour insuffisance de joueurs.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « [...] Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. », Considérant que l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que : « match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs : [...] (score réputé être 0 à 3 minimum) »,
- Considérant que le club de NOTRE DAME D'OE s'est présenté avec 13 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,
- Considérant la sortie sur blessure de 6 joueurs du club de NOTRE DAME D'OE (à la 50^{ème} minute, 80^{ème} minute, 55^{ème} minute 2 joueurs et à la 65^{ème} minute 2 joueurs),
- Considérant que le club de NOTRE DAME D'OE n'avait alors plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 80^{ème} minute, sur le score de 8 à 0 en faveur du club ACP TOURS,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de NOTRE DAME D'OE (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ACP TOURS (8 buts/3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

Match	25163850	
Date	19 Décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U18	Brassage Masse Poule B
Clubs en présence	VAL DE BRENNE FC 1	VAL DE CISSE FC 1

Match arrêté à la 16^{ème} minute par l'arbitre pour insuffisance de joueurs.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « [...] Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. », Considérant

que l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que : « match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs : [...] (score réputé être 0 à 3 minimum) »,

- Considérant que le club de VAL DE CISSE FC s'est présenté avec 8 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,
- Considérant la sortie sur blessure d'un joueur du club de VAL DE CISSE FC à la 16^{ème} minute,
- Considérant que le club de VAL DE CISSE FC n'avait alors plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 16^{ème} minute, sur le score de 1 à 0 en faveur du club de VAL DE BRENNE FC,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de VAL DE CISSE FC (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VAL DE BRENNE FC (3 buts/3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

Reprise du dossier

Match	24678371	
Date	11 Décembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule C
Clubs en présence	CROTELLES US 1	ACP TOURS 3

Match arrêté à la 88^{ème} minute pour abandon de terrain.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre en date du 12 décembre 2022 mentionnant que l'équipe de TOURS ACP a quitté le terrain à la 88^{ème} minute à la demande de l'entraîneur de l'équipe sur le score de 3 buts à 2 en faveur de l'équipe de l'US CROTELLES,
- Considérant le rapport du Président du club de l'US CROTELLES en date du 11 décembre 2022,
- Considérant le courriel du club de ACP TOURS en date du 12 décembre 2022,
- Considérant que la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire et que l'arbitre n'a pas sifflé le coup de sifflet final mentionnant la fin de la rencontre,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité pour abandon de terrain au club de ACP TOURS (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CROTELLES US (3 buts/3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,**
- **Inflige une amende de 150 €. au club de ACP TOURS pour abandon de terrain.**

8 - JEUNES – CHAMPIONNATS U18 à U11

Les retraits et engagements des nouvelles équipes doivent parvenir au secrétariat du District

: secretariat@indre-et-loire.fff.fr

Attention : en cas d'ajout d'une équipe, il faut impérativement préciser le terrain et l'heure des rencontres.

- **U18 à U13 G : avant le dimanche 7 janvier 2023**
- **U11 G : avant le mercredi 21 décembre 2022 avec copie à ggiuntini@indre-et-loire.fff.fr**
- **Féminine U9 F aux Séniors F. : avant le lundi 19 décembre 2022 à 12 heures pour parution des programmes de chaque catégorie féminine avec copie à acuvillier@indre-et-loire.fff.fr**

Les classements pour la 1ère phase (U18 G à U12 G) sont clos au lundi 19 décembre 2022, les résultats des rencontres non jouées à cette date sont gelés.

Après étude des classements et sur proposition du Département Jeunes et Technique, la Commission établit les championnats pour la 2ème phase jeunes. Les calendriers paraîtront dans la semaine du 9 au 15 janvier 2023.

CHAMPIONNAT U18 – FIL BLEU

Bi-départemental 37/41 – Championnat géré par le District du Loir et Cher

- 1er de chaque poule Elite et le meilleur second au coefficient sportif, soient 3 équipes.

AMBOISE AC 1 (1^{er} Poule A) – AVOINE O. CHINON CINAIS 1 (1^{er} Poule B) - TOURS ACP 2 ou LOCHES AC (meilleur 2^{ème})

Après consultation des Règlements, la Commission décide de fixer un match de barrage (si égalité à la fin du temps réglementaire, épreuve des tirs au but) entre le **TOURS ACP 2 et LOCHES AC le dimanche 8 janvier 2022 à 14 heures sur les installations de LOCHES** (après tirage au sort effectué par la Commission).

CHAMPIONNAT U17 – PAVOIFETES

1ère division : 1 poule de 6 équipes

- Les 3 premiers de chaque poule de brassage (6 équipes)

Poule A : FA SAINT SYMPHORIEN 1 – EB SAINT CYR/LOIRE 2 – FONDETTES Entente 1

Poule B : JOUE LES TOURS FCT 1 – AVOINE O. CHINON CINAIS 1 – AZAY CHEILLE SC 1

Suite au courriel en date du 19 décembre 2022 du club de l'AC AMBOISE, la Commission sportive, en concertation avec le Département Jeunes et Technique, émet un avis défavorable à la requête demandée et applique les modalités d'accès en 2^{ème} phase parues dans le PV du 5 octobre 2022 de la Commission sportive.

Toutefois, le club de l'AC AMBOISE a la possibilité d'engager pour cette 2^{ème} phase une des deux équipes en championnat U18.

CHAMPIONNAT U15

Régionale 2 :

A l'issue d'une triangulaire organisée entre les 1ers des 3 poules de brassage Elite, les 2 meilleures équipes accèdent au championnat R2.

- **MONTLOUIS FC et CHANCEAUX-FC2M entente 1**

CHAMPIONNAT U13 – INTERMARCHE

U13 R2

- **2 équipes sur volontariat**

PV Commission Régionale Sportive et des Calendriers du 20 décembre 2022

ACP TOURS 1 – CHAMBRAY FC 2

CHAMPIONNAT U12 - INTERMARCHE

- Après accession **sur volontariat au critérium U12 régional** :

PV Commission Régionale Sportive et des Calendriers du 20 décembre 2022

TOURS FC 1 – EB SAINT CYR/LOIRE 1 – FC OUEST TOURANGEAU 1 – CHAMBRAY FC 1

9 – COURRIERS DIVERS

Commission d'Appel Disciplinaire – PV du 16 Décembre 2022

- o La Commission prend note de la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire – Rencontre : U17 du 19 novembre 2022 : **match perdu par pénalité à l'AC AMBOISE 1 (- 1 point) et en reporte le gain sur l'AS FONDETTES Entente (3 points) sur le score de 3 à 0.**

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,

- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : <https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6>

13 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

FMI PV N° 17

DATE / N° MATCH	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE / AMENDE
17/12/2022 25164034	U17 / . / Poule B Amboise Ac 2 - Avoine O. Chinon C. 1	Avertissement	17/03/2023
17/12/2022 25250830	U13 Féminin À 8 - Intermarché / 1 / Poule A Pernay Us 1 - Azay Cheille Sc 1	2ème non utilisation FMI - Amende 100 €	07/03/2023

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 11 janvier 2023 à 14 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Pierre CHASLE

Secrétaire de séance